



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement intérieur vient en complément des statuts du club. Tous les membres du club doivent respecter ce règlement.

Toute modification du règlement intérieur peut-être réalisée par le conseil d'administration avec application immédiate puis entérinée ou rejetée par l'assemblée générale suivante.

Ce règlement est sur le site internet : <https://www.roulepassperso.fr/> en cas de modification du RI la nouvelle version est transmise aux membres par courrier électronique.

Le club comporte une École VTT et plusieurs sections adultes : VTT, VTTAE et Route.

Il est interdit à tout membre du club de s'inscrire à une compétition quelconque au nom du club sans disposer d'une licence et d'une assurance adéquat.

TITRE II – GESTION DU CLUB

Le président :

Le président organise et anime le conseil d'administration, il signe la correspondance, les procès-verbaux et tous les documents officiels. Il préside les assemblées générales, le conseil d'administration et fait procéder aux votes et en exécute les délibérations et participe à toutes les réunions de l'association ou peut se faire représenter.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile

À chaque modification du conseil, du bureau ou des statuts, il fait dans les trois mois toutes les déclarations obligatoires ou nécessaire au bon fonctionnement de l'association auprès des institutions et interlocuteurs : préfecture, fédérations, jeunesse et sport, mairie, conseil général, banque.

En cas de vacance, le vice-président, ou à défaut le secrétaire, ou à défaut encore le trésorier, assume la fonction de président jusqu'à la nouvelle assemblée générale.

Le secrétaire :

Le secrétaire est en charge de tout ce qui concerne la correspondance matérielle ou dématérialisée, les dossiers et les archives.

Il tient à jour la liste et les coordonnées des adhérents. Il prend leurs licences et assurances auprès de la fédération.

Il rédige les comptes rendus des réunions et des assemblées, et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Le trésorier :

Le trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'association, il reçoit les cotisations des adhérents. Il effectue tous les paiements et reçoit, sous la responsabilité du président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et est responsable de toutes sommes encaissées ou payées. Il met à la disposition du conseil d'administration tous ses livres de comptes et ce autant de fois que celui-ci le souhaite, et notamment pour le rapport qu'il doit faire à l'assemblée générale annuelle.

Il rend compte à l'assemblée générale annuelle (présentation du compte d'exploitation, du bilan financier, et du budget prévisionnel) qui approuve sa gestion.

Les conventions :

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un organisme public ou privé est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Montant de la cotisation :

Le montant de l'adhésion a été fixé par l'AG du 30 novembre 2024.

Elle est fixée à 40 euros plus le montant de la licence sportive obligatoire dont le montant s'élève à 29,90€ pour les adultes et 19,90€ pour les moins de 16 ans.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Équipement obligatoire

Le port du casque attaché sur la tête et adapté à la pratique (intégral en descente VTT et enduro) est obligatoire ainsi que des chaussures fermées. L'association ne peut pas être tenue responsable des dommages subis si ces équipements ne sont pas portés même durant un court moment lors d'une sortie.

Équipement conseillé

Gants longs pour la pratique du tout terrain, mitaines sur route, lunettes couvrantes. Un nécessaire de réparation (crevaison, chaîne...).

Gestion des équipements

Le pratiquant doit avoir un vélo en parfait état de marche. L'équipement est sous la responsabilité de chacun. En aucun cas le club ne procède à la maintenance des vélos hormis ceux qu'il possède. Cependant certains dépannages peuvent être faits en cas de crevaison, déraillement ou casse d'une pièce remplaçable.

Sécurité et pratique

Le pratiquant s'engage au respect du code de la route et de toute indication de circulation.

Le pratiquant s'engage à une pratique sans mise en danger ni pour lui-même ni pour autrui.

Le pratiquant s'engage au respect de l'environnement, pas de déchets ni de destruction.

Le pratiquant s'engage au respect des règles de courtoisie vis à vis des autres pratiquants d'autres activités dans le même milieu.

Déroulement des sorties adultes

Si un participant souhaite quitter une sortie en cours de route il doit au préalable en informer le reste du groupe. Il sera ensuite sous sa propre responsabilité.

Au départ, un serre-file volontaire assure la sécurité en queue de peloton et doit être relayé au cours de la sortie.

Il est impératif de signaler immédiatement toute panne mécanique ou crevaison pour permettre au groupe de s'arrêter et éviter l'isolement de la personne victime de l'incident.

En cas de panne ou d'accident, il est demandé à chacun d'appliquer les règles de solidarité et d'apporter son aide, quelle que soit la nature de l'évènement, dans la limite de ses compétences personnelles.

École de vélo VTT

L'école de VTT accueille les jeunes de 3 à 16 ans pour découvrir le maniement d'un vélo, progresser et acquérir des compétences techniques. Les séances sont adaptées aux différentes tranches d'âge et encadrées par des moniteurs diplômés d'état. Les groupes sont limités à 8 jeunes. Les pilotes sont répartis par groupes définis par les moniteurs. Le fonctionnement est saisonnier, en effet, en hiver pas de vélo.

Les moniteurs sont les seuls responsables des programmes qui ne peuvent en aucun cas être contestés. Ils se réservent le droit d'annuler ou de reporter une ou plusieurs séances en cas de conditions climatiques exceptionnelles ainsi que pour des absences exceptionnelles des moniteurs.

La pratique régulière aux entraînements est recommandée. Les jours et les horaires de séances sont établis en début de saison pour toute sa durée. Des modifications (date, horaire, lieu de départ) peuvent être

apportées pour rattraper des séances annulées ou pour réaliser un programme spécifique. Il est impératif de respecter les horaires des séances (échauffements et étirements inclus).

Il est demandé aux responsables légaux de prévenir en cas d'absence d'un pratiquant inscrit.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de quitter la séance avant la fin sans prévenir le moniteur. Les responsables légaux sont priés de récupérer leurs enfants à la fin de chaque séance ou de fournir une autorisation lorsque l'enfant rentre seul.

A l'inscription il est demandé de fournir un certificat médical.

Respect de tous

Le club est attaché à des valeurs de partage et d'entraide. Ainsi il est demandé à tous, enfants parents et pratiquants, de veiller à maintenir cet état d'esprit de fair play par :

l'écoute et le respect des uns et des autres qu'ils soient membres du club ou non et une attitude positive, conviviale et solidaire. Un pratiquant pourrait être exclu d'une séance voire du club en cas de non respect de ces quelques règles de bonne conduite.

Tenue et maillot du club

Un maillot aux couleurs du club est offert lors de la première adhésion. Par la suite, une tenue complète peut être acquise suivant les disponibilités du stock ou des commandes. (cuissard, collant long, veste d'hiver...).

Le port du maillot (ou de la tenue complète) participe à l'esprit de groupe et à une meilleure visibilité du club, de nos mécènes et est par ailleurs fortement recommandé pour toute participation à une manifestation extérieure.

Accueil d'un participant non adhérent.

Les personnes non adhérentes se présentant au départ des sorties organisées par le club doivent être titulaires d'un pass hebdo de la Fédération Française de Sports pour Tous (FFSpT) sont acceptées dans la limite de deux sorties. Au-delà de cette limite, l'adhésion au club est obligatoire sous peine de se voir refuser l'accès au groupe.

Dans la phase transitoire, les règles qui régissent le club doivent être respectées, en particulier les règles de sécurité (port de casque et respect du code de la route). Les dirigeants ont le droit de refuser, un non adhérent qui ne respecte pas nos règles ou s'ils considèrent que les conditions pour l'accueillir ne sont pas remplies.

Fait à Embrun le 30 novembre 2024

Approuvé par le Président et l'ensemble du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bouvier', written over a horizontal line.